



RAPPORT N°11

.....

CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CUNLHAT

M. le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, la CCALF est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et notamment pour la « création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités industrielle, artisanale, commerciales, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il convient donc pour la CCALF, d'établir des conventions de gestion pour assurer le suivi et l'entretien des ZAE concernées.

A savoir, sur la commune de Cunlhat : - Zone artisanale du Grand Pré

La convention de gestion est annexée à la présente délibération et définit les modalités techniques et financières d'intervention pour l'entretien de la zone d'activités.

Les crédits nécessaires quant à l'application de la présente délibération seront inscrits au Budget Principal, service « Zones d'Activités ».

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention de gestion pour la ZA du Grand Pré sur la commune de Cunlhat ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.